



# Championnat de Méditerranée « Match Race 2023 »

## Etape sélective de La Grande Motte

### 14 et 15 janvier 2023

## **AVIS DE COURSE (Ac)**

### **1 AUTORITE ORGANISATRICE**

L'Autorité Organisatrice (AO) est le Yacht Club de La Grande Motte : l'YCGM (<http://www.ycgm.fr/>)  
Esplanade Jean Baumel 34 280 La Grande Motte

### **2 LIEU DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve aura lieu en baie de Camargue, face à **La Grande Motte**.

### **3 GRADE DE L'ÉPREUVE**

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing.

Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité « Match-Race Ranking » de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

### **4 PROGRAMME PREVISIONNEL**

#### **4.1 - Inscriptions et pesée (Grande salle du YCGM) :**

- Vendredi 13 janvier : de 17h 00 à 19h 00
- Samedi 14 janvier : de 08h 00 à 10h 00

#### **4.2 - Briefings (Grande salle du YCGM) :**

- Samedi 14 janvier : 10h 00
- Dimanche 15 janvier : 09h 00

La participation des barreaux aux briefings les concernant est obligatoire, sauf autorisation écrite et motivée du Comité de course.

#### **4.3 - Réunion Umpires :**

Samedi 14 janvier, à la suite du premier briefing

#### **4.4 - Courses :**

- Samedi 14 janvier : premier signal d'attention : 11h 00
- Dimanche 15 janvier : premier signal d'attention : 10h 00
- Heure limite pour le dernier signal d'avertissement le 15/01/2022 est fixée approximativement à 16H00.

### **5 ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS, dont les BARREURS**

5.1 7 barreaux/ses seront invités/ées. Seuls les barreaux/ses invités/ées par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve en tant que barreaux.

5.2 Tout barreau invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté) avant la date limite précisée sur la lettre d'invitation.

- 5.3 Les droits d'inscription par bateau (AC 6.2) d'un montant de **320€**, étape obligatoire du processus d'inscription, doivent accompagner la confirmation de participation.  
Ces droits d'inscription incluent la location du bateau décrit dans l'Ac Art 8  
Sauf cas de « force majeure » (cf. Art 1218 du Code Civil), ces droits d'inscription ne seront pas remboursables.  
En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.
- 5.4 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation World Sailing 19.2. (Cf : <https://espaces.ffvoile.fr/media/96157/code-admissibilite.pdf>)
- 5.5 Tous les concurrents devront avoir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : <https://www.sailing.org/sailors/sailor-categorisations/>.  
Les barreaux/ses devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

## 6 INSCRIPTIONS

- 6.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile 2023 et présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs

Chaque équipage devra, pour pouvoir participer, avoir rempli les formalités d'inscription, celles de la pesée de l'équipage (AC 9.2) et être à jour des droits d'inscription et du cautionnement des dommages.

Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou en espèces en €.

- 6.2 Les droits d'inscription pour l'épreuve, d'un montant de **320 euros**, doivent être réglés au plus tard le 14 janvier à 10 h00.
- 6.3 **Cautionnement pour dommages**
- (a) Un cautionnement initial d'un montant de 1000 € devra être versé à l'inscription, (900€ par chèque à l'ordre de Yacht Club de La Grande Motte, et 100€ en espèces) sauf délai prolongé par l'AO sur demande motivée.
  - (b) Ce cautionnement correspond à la somme maximale qui pourra être payée par le barreur/se à chaque incident. Il est indépendant des règles de la responsabilité civile.
  - (a) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce cautionnement, il pourra être demandé au barreur/se de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé/e à poursuivre l'épreuve. Après l'épreuve, le solde des cautionnements sera détruit ou restitué selon la demande formulée lors de la confirmation des inscriptions, dans un délai maximal de 30 jours.

## 7 REGLES

### 7.1 L'épreuve sera régie par :

- a) Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'Annexe C.)
- b) Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- c) Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France de Match Racing Open 2023.
- d) Les prescriptions fédérales.

### 7.2 Modifications aux RCV

- a) **La règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau**, conformément au dernier alinéa de la RCV 40.2
- b) La RCV C8.6 sera modifiée dans les instructions de course.

## **8 BATEAUX ET VOILES**

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des bateaux « Elliott 6m »
- 8.2 Les bateaux seront fournis par l'AO.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, spinnaker symétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

## **9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)**

- 9.1 L'équipage (barreur inclus) devra être constitué de 3 à 4 membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses, sauf cas de force majeure.
- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage est déterminé lors de l'inscription, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt lors de la pesée. Il sera de 262,5 kg.
- 9.3 Le coureur inscrit « barreur » devra rester à la barre à tout moment lorsque le bateau est « *en course* », sauf en cas d'urgence.
- 9.4 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- 9.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

## **10 FORMAT DE L'EPREUVE**

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :
  - \* Phase 1 – round(s) robin(s) multiple
  - \* Phase 2 – Demi-Finale / Finale / matchs de classement
- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions ne permettent pas la réalisation du programme prévu.

## **11 PARCOURS**

- 11.1 Le parcours sera du type « au vent/sous le vent » avec une arrivée au vent arrière. Il sera décrit en Instructions de course
- 11.2 La zone de course sera située en baie d'Aigues Mortes.

## **12 PUBLICITE**

Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'Autorité Organisatrice, le « CODE DE PUBLICITE WORLD SAILING » et notamment son article 20.4 s'appliquera.  
Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

## **13 PRIX : sans objet**

## **14 MEDIA, IMAGES ET SONS**

- 14.1 L'AO peut exiger :
  - \* la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement, quel qu'il soit, à bord du bateau en course
  - \* la participation des barreurs aux interviews.
- 14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

## **15 DECISION DE COURIR**

***La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. (RCV Règle fondamentale 3)***

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le barreur « chef de bord du bateau qu'il conduit » reconnaît ( Réf Division 240, Art 240-01.2):

- qu'il est présumé responsable des dommages que la chose qu'il a sous sa garde (c'est-à-dire le navire) cause à autrui (un équipier, un invité, ou des tiers non embarqués), à un autre navire ou à des engins ou des installations portuaires
- qu'il se trouve également présumé responsable des fautes commises par ses équipiers qui sont, au sens du droit civil, ses « préposés ».

## 16 INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités.

Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire en ligne sur le site du YCGM, et au plus tard le 12 janvier 2023.

## 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information, veuillez contacter après le 05 janvier :

YCGM au 04 67 56 19 10 ou [regates@ycgm.fr](mailto:regates@ycgm.fr)

